

Nantes, le 13 janvier 2021

## ÉPIDÉMIE CORONAVIRUS – COVID-19

### Les acteurs du logement en Loire-Atlantique prolongent l'aide au paiement des loyers pour les locataires en difficulté

- La crise sanitaire provoquée par la pandémie du COVID-19 a des conséquences financières importantes pour de nombreux habitants. Les ménages déjà en précarité avant la crise mais aussi, désormais, les salariés en chômage partiel, les intérimaires, les auto-entrepreneurs et salariés indépendants peuvent rencontrer des difficultés pour payer leur loyer, qu'il s'agisse de locataires du parc HLM public ou du parc de logements privés.
- Nantes Métropole, le Département de Loire-Atlantique, la CARENE – Saint-Nazaire Agglomération se mobilisent avec les acteurs du secteur : ils prolongent et continuent de financer le dispositif commun d'aide au paiement des loyers qu'ils ont mis en place d'avril à décembre.
- En 2020, plus de 1 700 aides, d'un montant moyen de 714 €, ont été accordées pour des locataires en difficulté. Soit 1,3 M€ au total.
- Pour se renseigner, les locataires peuvent appeler le numéro vert 0800 711 044.

*« La crise sanitaire a fait basculer de nombreuses personnes, familles, dans la précarité, faisant peser d'autant plus la charge financière que représente le loyer dans leur budget. Lors du premier confinement, à Nantes Métropole, nous avons fait le choix de renforcer notre participation au Fond de solidarité logement. Ces aides financières au paiement des loyers ont montré leur utilité pour les ménages aidés. Face aux conséquences de la crise et aux difficultés rencontrées par certains habitants, nous décidons, avec nos partenaires, de prolonger notre aide. »*

**Johanna Rolland, maire de Nantes, présidente de Nantes Métropole**

*« Les plus fragiles sont aussi les plus durement touchés par la crise et ses conséquences. Dans ces conditions, payer son loyer devient parfois difficile pour certains ménages. C'est pour leur venir en aide dans ce moment particulier que le Département a décidé de renforcer le dispositif prévu par le Fonds de solidarité logement (FSL). En 2020, plus de 1 700 aides ont été accordées dans ce cadre. Preuve, s'il en était besoin, de l'utilité de cette initiative commune. Tous les acteurs du logement ont donc décidé de prolonger cet effort en 2021 pour aider les locataires en difficulté à payer leur loyer. »*

**Philippe Grosvalet, président du Département de Loire-Atlantique**

*« La CARENE Agglomération de Saint-Nazaire est mobilisée aux côtés du Département et de Nantes Métropole pour prolonger et renforcer le dispositif commun d'aide au paiement des loyers mis en place d'avril à décembre derniers. La crise sanitaire se poursuit au-delà ce que nous avons pu, toutes et tous, imaginer dans un premier temps. Ceux et celles qui se sont trouvés fragilisés financièrement lors de ces derniers mois ont plus que jamais besoin d'être encore accompagnés aujourd'hui. Ce dispositif, issu de l'engagement de nos trois collectivités a fait ses preuves, signe que la culture de solidarité de notre territoire est toujours bien vivante. »*

**David Samzun, maire de Saint-Nazaire, président de la CARENE Agglomération de Saint-Nazaire**

### Comment en bénéficier ?

Grâce au partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (Caf), l'Union sociale pour l'habitat des Pays-de-la-Loire (USH), les bailleurs sociaux et l'Agence d'information sur le logement (ADIL 44), **tout locataire d'un logement social ou privé peut faire la demande** d'une aide financière ponctuelle, pour répondre à ses difficultés nées de la crise sanitaire et pouvoir s'acquitter de son loyer :

- ➔ **Les locataires d'un logement HLM** doivent téléphoner à leur bailleur social qui traitera leur demande ou échanger avec leur référent social.
- ➔ **Les locataires d'un logement privé** doivent téléphoner au numéro vert 0800 711 044 ou écrire à [aideauloyer@adil44.fr](mailto:aideauloyer@adil44.fr). Pour ce dispositif, l'ADIL 44 a ouvert une plateforme téléphonique à la [Maison de l'habitant](#) pour traiter les demandes faites par les locataires d'un logement privé dans le département.

Ensuite, chaque demande est orientée vers le fonds d'aide adéquat. **L'aide est versée pour 3 mois, renouvelable une fois (soit 6 mois maximum)**. Elle est attribuée selon des critères de ressources au moment de la demande et à partir de l'analyse de la situation économique et sociale des ménages.

### Comment l'aide est-elle financée ?

**En s'appuyant sur le Fonds de solidarité logement (FSL)**. Géré conjointement par le Département de Loire-Atlantique et Nantes Métropole sur leurs territoires respectifs, le FSL sert aux ménages en difficulté pour les aider à accéder ou à se maintenir dans leur logement, privé ou HLM. Avant la mise en place du dispositif spécial, le budget initial des aides individuelles du FSL s'élevait à 2,73 M€.

Dès avril 2020, face à la crise sociale que l'épidémie de Covid-19 annonçait, **Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique ont adapté les critères de ressources et ont chacun abondé leur FSL de 1 M€**. Soit 2 M€ incluant un soutien de 150 000 € par la CARENE – Saint-Nazaire Agglomération et un soutien de 80 000 € par la Caf. En décembre, près de 1,3 M€ d'aides a été versé, dont 900 000 € sur le territoire métropolitain.

Les trois collectivités et les acteurs du logement en Loire-Atlantique prolongent leur dispositif commun. **En janvier 2021, 577 400 € sont rajoutés par la Caf (70 %) et Nantes Métropole (30 %)**, dont 500 000 € destinés au territoire métropolitain (son budget exceptionnel étant presque intégralement utilisé). Au total, le budget du FSL dans le département a plus que triplé en 1 an. L'effort financier est important ; les collectivités et leurs partenaires resteront attentifs au contexte sanitaire et social.

### Qui sont les acteurs du logement impliqués dans ce dispositif ?

**Aujourd'hui, tous les partenaires du logement s'engagent dans cette initiative.** Le bailleur Nantes Métropole Habitat (NMH) a annoncé en décembre [un fonds d'aide de 200 000 €](#). D'autres aides existent déjà, à l'instar des aides des CCAS ou du Département pour les plus précaires. De même, les salariés ou demandeurs d'emplois du secteur agricole ou d'entreprises cotisant à Action Logement (ex-1 % Logement) peuvent faire appel à cet organisme national, qui collecte la participation des entreprises à l'effort de construction, et qui vient de débloquer [une aide de 150 € renouvelable](#). Face à la crise, tous musclent leurs dispositifs ou travaillent à proposer des solutions pour chaque habitant :

- Nantes Métropole et les communes
- Département de Loire-Atlantique
- Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique (CAF 44)
- la Maison de l'habitant de Nantes Métropole pilotée par l'Agence d'information sur le logement ADIL 44
- l'Union sociale pour l'habitat des Pays-de-la-Loire (USH) et les bailleurs présents dans le département :
- Aiguillon construction
- Atlantique habitations
- CDC Habitat social
- CIF Coopérative
- CISN Résidences locatives
- Gambetta
- Habitat 44
- Harmonie habitat
- ICF Atlantique
- La Nantaise d'habitations
- Logi Ouest
- Nantes Métropole habitat (NMH)
- Podeliha
- Silène
- Vilogia

### Premier bilan 2020 :

**90 % des bénéficiaires ont subi une diminution de leurs revenus du fait des confinements et de l'arrêt de l'activité économique.** Ce bilan est actualisé au 30 novembre 2020 et concerne les territoires de Nantes Métropole et du Département de Loire-Atlantique :

**LES CHIFFRES** • 1 702 aides accordées, 171 demandes refusées et 1 114 demandes réorientées vers d'autres dispositifs. • Montant moyen de l'aide : 714 €. • Consommation de l'enveloppe : 1,3 M€, dont 900 074 € sur le territoire métropolitain.

**PROFIL DES BÉNÉFICIAIRES** • 58 % de locataires du parc social et 40 % du parc privé : la proportion du parc privé est beaucoup plus forte que pour l'attribution des aides habituelles du FSL. • Composition familiale : 48 % de personnes seules, 28 % des aides accordées pour des ménages n'ayant pas d'enfant. • 70 % des bénéficiaires résident dans Nantes Métropole. • Une majorité de chômeurs (20 %), salariés (14 %) et salariés en chômage partiel (11 %) ; 8 % sont travailleurs indépendants.

**Contacts presse // Nantes Métropole** : 02 40 99 67 06 - [presse@nantesmetropole.fr](mailto:presse@nantesmetropole.fr) // **Département de Loire-Atlantique** : 02 40 99 11 13 - [service.presse@loire-atlantique.fr](mailto:service.presse@loire-atlantique.fr) // **CARENE – Saint-Nazaire Agglomération** : 07 86 39 85 03 - [viviera@mairie-saintnazaire.fr](mailto:viviera@mairie-saintnazaire.fr)